

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 22 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le mercredi vingt deux février, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain TERRAZA, Maire.

Date de convocation : 15/02/2012

Date d'affichage : 15/02/2012

Etaient présents : Alain TERRAZA, Dany CREPEAUX, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Alain BOIZARD, Eric BIROT, Aurore CARARON, Alain CHAMPARNAUD, Jacques BORDE, François ZAROS, Jérôme ZAROS.

Etait absente – a donné procuration :
Cécile ESCUDIE à Dany CREPEAUX.

Etait absent : Alain CHEVALIER.

Eric BIROT est élu secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 18 novembre 2011.

Mme Dany CREPEAUX informe le Conseil des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par décision N°DP.2012.02.01, il est confié à ADDEXIA la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 238.08 TTC dans le cadre du recalibrage de la VC n°6.

Par décision N°DP.2012.02.02, il est confié à ADDEXIA la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 631.20 € TTC (2200 € HT) concernant les travaux de réfection de voirie de la rue RAMBAUD.

Par décision N° DP.2012.02.03, : il est confié au cabinet BERCAT la mission d'élaboration de l'étude préalable à la 2^{ème} Convention d'Aménagement de Bourg pour un montant de 18 657.60 € TTC.

N°D.2012.01.1 – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d’intention d’aliéner concernant la vente de l’immeuble appartenant à M. VILLENEUVE Fabrice et Mme OLIVEIRA DA SILVA Isabelle sis, 12 lot. La Sendice (cadastré AD n° 509 surface totale de 842 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2012.01.2– DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d’intention d’aliéner concernant la vente de l’immeuble appartenant à M. Mme GARCEAU Karine et à M. DUPRAT Hervé Jacques sis 5 rue de la Poste (cadastré AO n° 256, 260 et 273 pour une surface totale de 446 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

N° D. 2012.01.3 – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d’intention d’aliéner concernant la vente de l’immeuble appartenant à M. COLL Gilles François et Mme LARDEAU Annie sis 3 hameau du Pré d’Audon (cadastré AR n° 223 d’une surface totale de 1285 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

N° D. 2012.01.4 – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres ORSONI/ESCHAPASSE, Notaires à Langoiran, 49 avenue Michel Picon, ont fait parvenir en mairie une déclaration d’intention d’aliéner concernant la vente de l’immeuble appartenant à M. BENSMAÏNI El Hassan et Mme ABOUD Rachida sis Le Bourg Est (cadastré AO n° 214, 215, 86 d’une surface totale de 350 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

N° D. 2012.01.5 – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres DEVEZE BENTEJAC ET HADDAD, Notaires à Podensac 33720, ont fait parvenir en mairie une déclaration d’intention d’aliéner

concernant la vente de l'immeuble appartenant à la SCI La Provençale en Aquitaine sis, les Pièces du Pinier (cadastré AD n° 461p surface totale de 3019 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,
DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D. 2012.01.6 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. PERRET André et Mme VACHET Maryse Geneviève, sis 27 rue de l'église (cadastré AP n° 295, 297, 321, 336, 332, 333 d'une surface totale de 645 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,
DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D. 2012.01.7 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. RECAPET Pierre et Mme BROUCH Marie Madeleine, sis 105 rue de l'Abbaye (cadastré AN n° 179 p d'une surface totale de 3530 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,
DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D. 2012.01.8 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. DONAMARIA-SALIENS Errazu Rafael et CASTET Christiane Henriette, sis 97 rue de l'Abbaye (cadastré AN n° 252 d'une surface totale de 9937 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,
DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D. 2012.01.9 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme BONNEAUD Joëlle Mauricette et M. ODDONE Jean Robert, sis 23 chemin de colinneau (cadastré AM n° 346-347 d'une surface totale de 629 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,
DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D. 2012.01.10 – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d’intention d’aliéner concernant la vente de l’immeuble appartenant à M.Chatagné Christian, Gabriel et Mme DUPRAT Claude Georgette, sis 9 rue de Salin (cadastré AR n° 42 d’une surface totale de 2215 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,
DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D. 2012.01.11 – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres WATIN-MEUNIE, Notaires à Paris , 10 rue Saint Antoine, ont fait parvenir en mairie une déclaration d’intention d’aliéner concernant la vente de l’immeuble appartenant à la Caisse de retraite du bâtiment et des travaux publics, sis lotissement la Tuilière (cadastré AD n° 288 d’une surface totale de 808 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,
DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2012.01.12 –PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2012

M. le Maire rappelle au Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2012, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2011.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1^{er} trimestre 2012 et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, il informe que le Conseil municipal peut, en vertu de l’article 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2011, à savoir :

Chapitres 20/Chapitre 21/Chapitre 23 : 219 217 €

M. le Maire demande au Conseil l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement inscrit ci-dessus, conformément à l’article 1612-1 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce, avant le vote du budget primitif de 2012.

N° D.2012.01.13 – RESTAURATION GENERALE EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT PIERRE – 2^{ème}
TRANCHE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle au Conseil que les travaux de la première tranche arrivent à leur terme en avril 2012 et informe les conseillers de la nécessité de se positionner sur la poursuite de l'opération.

Il indique que le montant prévisionnel de l'opération pour la 2^{ème} tranche s'élève à 90 000 € HT, coût de la maîtrise d'œuvre compris et propose de déposer, comme lors de la 1^{ère} tranche de travaux, des dossiers de demande de subventions auprès de la D.R.A.C. à hauteur de 40%, du Conseil Général de la Gironde à hauteur de 35% ainsi qu'auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, à hauteur de 15%.

Il propose ainsi le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	90 000 €
TVA	17 640 €
TOTAL DEPENSES TTC	107 640 €
DRAC (40 %)	36 000 €
CONSEIL GENERAL (35%)	31 500 €
CONSEIL REGIONAL (15%)	13 500 €
COMMUNE (20%)	26 640 €
TOTAL RECETTES	107 640 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

:

- **APPROUVE** le projet d'investissement relatif à la 2^{ème} tranche de travaux de l'opération,
- **DECIDE** de lancer la 2^{ème} tranche des travaux de l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **DECIDE** que la commune participera par autofinancement à hauteur de 26 640 €,
- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 36 000 € auprès de la DRAC,
- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 31 500 € auprès du Conseil Général de la Gironde,
- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 13 500 € auprès du Conseil Régional d'Aquitaine de la Gironde,
- **CHARGE** M. le Maire de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de la D.R.A.C., du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine.

N° D.2012.01.14 – ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT DE BOURG – 2EME CAB : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation s'est déroulée selon la procédure adaptée. Il en rappelle le déroulement:

- Avis de marché au BOAMP le 16/12/2011
- Date limite de remise des offres : le 31 janvier 2012 à 12h

Quatre cabinets ont remis une offre dans les délais : Site et Architecture, Bercat, L'artisan urbaniste et Urbanis.

- Date d'ouverture des plis : le 8 février 2012.

L'offre du Cabinet Urbanis a été éliminée au motif qu'elle constituait une offre inacceptable.

Le jeudi 16 février 2012, le Comité de pilotage composé du CAUE, de l'Agence de Développement Territorial du Conseil Général de la Gironde et des cinq élus constituant le groupe de travail « marchés publics », a auditionné les 3 candidats :

- **Site et Architecture** (Mandataire : Agnès Liquard) dont l'étude est chiffrée à **22 600 € HT / 27 029.20 TTC**
- **Bercat** (Mandataire : Yannick Séguier) dont l'étude est chiffrée à **16 400 € HT / 19 614 € TTC**
- **L'Artisan Urbaniste/Iris Conseils Bordeaux/Yvan Renard/Corinne Buffière** (Mandataire du groupement : Tewfik Guerroudj) dont l'étude est chiffrée à **19 675 € HT / 22 120 € TTC**

Après l'audition des cabinets, le Comité de pilotage a unanimement conclu que le Cabinet BERCAT a présenté la meilleure prestation : il a su cerner les enjeux et la complexité du dossier, l'équipe composant le cabinet présente les toutes compétences nécessaires pour mener à bien l'étude ; en outre le cabinet dispose d'une bonne expérience en matière d'aménagement de bourg.

Suite à cette audition et utilisant cette possibilité conformément au règlement de consultation, M. le Maire a procédé à une négociation financière avec les candidats. Le cabinet BERCAT a remis la meilleure offre qui s'élève à 15 600 € HT soit 18 657.60 € TTC.

Aussi sur avis de la commission Marchés Publics, et conformément aux critères de notation établis dans le dossier de consultation, il a décidé d'attribuer le marché au cabinet BERCAT qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. le Maire indique que suite au choix du cabinet, il est nécessaire de déposer une demande de subvention au titre de la CAB 2^{ème} génération auprès du Conseil Général dont l'aide s'élève à 65% de 12 000 € soit 7 800 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le choix du cabinet BERCAT
- **CHARGE** M. le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la CAB 2^{ème} génération auprès du Conseil Général pour un montant de 7 800 € (65% de 12 000 €),
- **ETABLIT** le plan de financement suivant :
 - Coût de l'étude : 18 657.60 € TTC
 - Subvention du CG 33 : 7 800 €
 - Autofinancement commune : 10 857.60 €

N° D.2012.01.15 – Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) 2012 – Demande de subvention

M. Le Maire indique aux membres du Conseil que comme en 2011, les projets et opérations éligibles à la D.E.T.R. sont les suivants :

- Opérations d'investissement
- Projets dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ;
- Projets favorisant le développement ou le maintien des services en milieu rural.

Sont éligibles, notamment à la D.E.T.R., les communes de moins de 2000 habitants.

Le taux moyen de subvention est situé entre 25% et 35 % en sachant que :

- Priorité sera donnée aux projets présentés par les collectivités ayant commencé la réalisation des opérations financées en 2010 et lors des exercices précédents,
- 2 projets au plus par collectivité pourront être aidés,
- Seuls seront financés les projets prêts à être financés.

Compte tenu des critères d'éligibilité que la commune respecte tant du point de vue du nombre d'habitants que de la nature de l'opération, M. le Maire propose au Conseil de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour financer le remplacement de la chaudière au groupe scolaire du premier degré dont le coût total s'élève à 38 227 € HT soit 45 719.49 € TTC.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE et **DECIDE** le remplacement de la chaudière au groupe scolaire du premier degré,
DECIDE de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2012 à hauteur de 35%

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Poste de dépenses	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Travaux	38 227 €	DETR	13 379.45 €	35 %
		Autofinancement	24 847.55 €	65 %
TOTAL HT	38 227 €	TOTAL HT	38 227 €	100%

CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à la demande de la D.E.T.R. 2012,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de la subvention.

N° D.2012.01.16 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2012

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'Assemblée plénière de décembre 2011.

La réunion cantonale du 3 février 2012 présidée par M. Jean-Marie DARMIAN, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 14 708 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- de réaliser en 2012 l'opération suivante :
 - **Réfection de la voie communale n°19 dénommée route de Rambaud.**
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :

- **14 708 € au titre de travaux d'investissement**

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- **Par autofinancement pour 21 172 €**
- **Par emprunt : 0 €.**

N° D.2012.01.17 – ADHESION A LA FORMULE ECO DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

M. le Maire informe le conseil que, le SDEEG, avec le soutien du FEDER, du Conseil Régional d'Aquitaine, de l'ADEME et du Syndicat Intercommunal d'Electricité de CAMARSAC, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments et éclairage public des collectivités adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECO »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autre, aux prestations de base et complémentaires suivantes :

- Diagnostic énergétique global des bâtiments.
- Un appui technique en éclairage public.
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie.
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECO »** à verser au SDEEG sera pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de CAMARSAC pour le compte de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de la Sauve Majeure, justifiant l'intérêt d'adhérer à la **formule « ECO »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2010,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants,

DECIDE :

D'ADHERER au dispositif du SDEEG à partir du 23/02/2012 pour une durée de 4 ans et

DONNE pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation Di@lege EDF et Compte en Ligne GDF SUEZ.

N° D.2012.01.18 – PROJET D'ECOLE 2011-2015

M. le Maire informe les conseillers que l'école de la Sauve a élaboré un projet d'école pour la période 2011-2015.

Considérant que la demande a été déposée en mairie le 22 février 2012, jour du Conseil Municipal, et qu'une partie du projet d'école concerne le projet d'école numérique éligible à la DETR,

Considérant que la date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions au titre de la DETR 2012 est le 2 mars 2012,

Le Conseil municipal **DECIDE**

- de ne pas accepter le projet d'école numérique au titre de l'année 2012
- d'examiner le projet au titre de l'année 2013, sous réserve de sa complétude.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que notre députée, Mme Martine FAURE, a demandé au Préfet d'accéder à la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle faite par la commune.

Concernant la mise en place d'un point d'accès internet à la bibliothèque, M. le Maire souhaite que le budget 2012 de la bibliothèque lui soit consacré à hauteur du budget livres de 2011.

Mme CREPEAUX fait part de la nécessité de faire refaire les portes du dépositaire et de l'ossuaire qui sont cassées.

M. le Maire informe le Conseil que le local du tennis a encore été vandalisé, et cette fois ci, en deux fois. La première infraction s'étant produite le jeudi 16 février 2012 et la deuxième, le dimanche 19 février 2012 durant laquelle les auteurs du délit ont volé tous les biens de valeur du club et ont tenté de s'attaquer à la réserve. M. le Maire souhaite mener une réflexion sur le devenir des toilettes publiques jouxtant le club house qui permettent aux délinquants de pénétrer dans le club par une porte qu'ils vandalisent.

Monsieur le Maire lève la séance à 22H10.